Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20171208-0000018474-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication: 15/12/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2017-11-2-1 **Séance du** vendredi 8 décembre 2017

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE ALSACIENNE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES:

Mme JENN, M. STRAUMANN.

EXCUSEE AVEC PROCURATION:

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS:

MM. ADRIAN, DELMOND, MUNCK, SCHELLENBERGER, TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente.
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CP-2014-8-2-2 du 12 septembre 2014 relative aux subventions attribuées au titre de l'aide à l'hôtellerie,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 3 novembre 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Proroge jusqu'au 30 septembre 2019 la durée de validité de l'aide de 50 000 € attribuée à la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF » représenté par M. Marc DOPPLER, pour le réaménagement de l'hôtel restaurant WOLF au MARKSTEIN, lors de la Commission Permanente du 12 septembre 2014. La subvention correspondante fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs définitifs,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention du 6 janvier 2015 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF » joint à la présente délibération, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité